



**Convention sur la  
diversité biologique**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/COP/DEC/X/9  
29 octobre 2010

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Dixième réunion  
Nagoya, Japon, 18–29 octobre 2010

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION  
SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE À SA DIXIÈME RÉUNION**

*X/9. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties pour la  
période 2011-2020 et périodicité des réunions*

*La Conférence des Parties,*

1. *Tenant compte* des priorités établies dans le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique,

2. *Adopte* le programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties suivant:

a) La onzième réunion de la Conférence des Parties se tiendra en 2012 et examinera, entre autres, les questions suivantes :

- i) Un examen des progrès accomplis par les Parties dans l'application du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, de ses buts et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, y compris l'expérience acquise en établissant ou en adaptant des objectifs nationaux, et en actualisant les stratégies et plans d'action nationaux relatifs à la diversité biologique correspondant à ces buts et objectifs;
- ii) Un examen des progrès accomplis en termes de soutien apporté aux Parties, notamment les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, dans le cadre de l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris, entre autres, en ce qui concerne la mobilisation des ressources, le renforcement des capacités, l'engagement des parties prenantes, la communication, l'éducation et la sensibilisation du public, et le renforcement du Centre d'échange;

/...

- iii) L'élaboration de nouveaux outils et directives permettant d'assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris l'utilisation d'indicateurs aux niveaux national, régional et mondial;
- iv) Un examen de l'application de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention<sup>1</sup>, en se concentrant sur les buts 2, 5, 6, 7 et 8;
- v) La coopération entre les différentes organisations internationales s'occupant de la diversité biologique, compte tenu, entre autres, des propositions concernant : une Décennie des Nations Unies pour la biodiversité; des options éventuelles pour une coopération entre les Conventions de Rio y compris la préparation d'éventuelles activités conjointes;
- vi) Le besoin et le développement éventuel de nouveaux mécanismes et moyens d'améliorer les mécanismes existants, tels que l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention, afin d'améliorer la capacité des Parties à respecter leurs engagements au titre de la Convention;
- vii) Les répercussions de la création éventuelle d'une plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la diversité biologique et les services écosystémiques, sur les travaux de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;
- viii) L'examen approfondi du programme de travail sur la biodiversité insulaire;
- ix) Le recensement des moyens permettant d'appuyer la restauration des écosystèmes, y compris l'élaboration éventuelle de directives concrètes pour la restauration des écosystèmes et la gestion de questions connexes;
- x) L'examen du statut et de l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;<sup>2</sup>
- xi) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail et aux questions intersectorielles;

---

<sup>1</sup> Décision IX/11 B, annexe.

<sup>2</sup> Décision X/1, annexe I.

b) La douzième réunion de la Conférence des Parties, qui se tiendra en 2014 ou au début de l'année 2015, pourrait examiner, entre autres, les questions suivantes :

i) Un examen des stratégies et plans d'action nationaux actualisés relatifs à la diversité biologique;

ii) Une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les programmes de travail et les progrès réalisés pour atteindre les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et des éléments spécifiques de ces programmes de travail, ainsi que les contributions apportées à la réalisation des cibles pertinentes des Objectifs du Millénaire pour le développement à l'échéance de 2015, sur la base, entre autres, des cinquièmes rapports nationaux, et la quatrième édition des Perspectives mondiales de la diversité biologique;

iii) Un examen approfondi de l'application de sa stratégie de mobilisation des ressources, notamment ses objectifs et indicateurs (annexe à la décision IX/11 B);

iv) Un examen des progrès accomplis en termes de soutien apporté aux pays en développement, tout particulièrement les pays les moins avancés et les petits Etats insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, conformément au paragraphe 2 de l'article 20 de la Convention, afin d'appliquer les objectifs de la Convention et de son Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris le renforcement des capacités et la consolidation du mécanisme du centre d'échange;

v) L'élaboration de nouveaux outils et directives permettant de faciliter l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique;

3. vi) Un examen plus poussé de la façon dont l'application de la Convention a appuyé et contribué, et contribuera dans l'avenir à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement;

vii) Les questions relatives à la responsabilité et la réparation (paragraphe 4 de la décision IX/23);

viii) Examiner le statut et l'application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation;

ix) D'autres questions découlant des recommandations de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et des groupes de travail à composition non limitée, du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, y compris les aspects techniques liés à la mise en œuvre des programmes de travail et aux questions intersectorielles;

x) La mise à jour du présent programme de travail pluriannuel jusqu'en 2020;

c) La Conférence des Parties continuera d'examiner la périodicité de ses réunions au-delà de sa douzième réunion et décidera du calendrier de ses réunions jusqu'en 2020 à sa onzième réunion, compte tenu :

- i) du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et du programme de travail pluriannuel pour la période 2011-2020, ainsi que d'autres réunions et processus pertinents;
- ii) de la relation qui existe entre la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et le fonctionnement de ses organes subsidiaires et autres organes intersessions, y compris les groupes de travail spéciaux à composition non limitée;
- iii) du fait que la périodicité des réunions de la Conférence des Parties a des répercussions sur les réunions des protocoles relatifs à la Convention sur la diversité biologique et leurs processus décisionnels;
- iv) du fait que les considérations financières, quand elles sont pertinentes, ne doivent être le facteur prédominant guidant les décisions concernant le programme de travail pluriannuel et la périodicité des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires;
- v) de la périodicité des rapports nationaux;

d) Deux réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques se tiendront pendant chaque période intersessions, entre la dixième et onzième réunion de la Conférence des Parties, puis entre la onzième et douzième réunion de la Conférence des Parties;

e) A sa quatrième réunion, le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention préparera un message sur le rôle de la biodiversité pour le développement durable, en vue de le présenter à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable de 2012 (« Rio+20 »);

f) A sa réunion de 2020, la Conférence des Parties procédera à un examen de l'application de la Convention et du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, y compris les programmes de travail de la Convention, tels que recensés par la Conférence des Parties, et évaluera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique, en s'appuyant, entre autres, sur les sixièmes rapports nationaux;

g) La Conférence des Parties continuera d'examiner, lors de ses réunions, les questions permanentes, conformément aux décisions antérieures. De plus, il y a lieu de maintenir une certaine souplesse dans le programme de travail pluriannuel, pour que les nouvelles questions urgentes puissent être abordées.